



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

**Direction de la Sécurité Publique
De la Prévention et
De l'Accès aux Droits
Tél : 03.59.69.71.45
Police Municipale
Tél : 03.20.36.60.19**

Arrêté de police générale

Prévention des troubles de voisinage
Secteur Clemenceau

Arrêté DS/26-27-09

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, et L2212-1, L2212-2 et L2214-3,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R. 644-5-1,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu la loi n°2003-239 du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2026_0097 du 28 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Maxime CABAYE, Adjoint au Maire,

Vu la stratégie territoriale de prévention de la délinquance entre l'Etat et la Commune de TOURCOING signée le 20 décembre 2010,

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 15 septembre 2025,

Considérant le rapport de la police nationale en date du 24 juillet 2026, lequel met en évidence des atteintes récurrentes à la sécurité publique et à la tranquillité publiques constatées rue de la Latte, aux abords du parc Clemenceau,

Considérant les signalements de riverains sur appels téléphoniques ou par courriels faisant état de nuisances sonores, rixes, dégradations, troubles divers provoqués par des regroupements d'individus sur la voie publique,

Considérant que ces signalements ont amené à une augmentation significative des patrouilles de la police municipale et de la police nationale sur ce secteur,

Considérant que dans le cadre de ces patrouilles des regroupements de 10 à 30 individus ont été constatés les 27 mai, 09 juin, 20 juin, 22 juin, 24 juin, 15 juillet, 16 juillet, 17 juillet, 18 juillet et 28 juillet 2026,

Considérant les entraves répétées à l'intervention des forces de l'ordre commises par de nombreux individus appartenant à ces groupes les 27 mai, 09 juin et 24 juin 2026,

Considérant que ces attroupements sont de nature à perturber la libre circulation des personnes et notamment des riverains,

Considérant d'une part, que ces faits portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité des usagers et des habitants de la Ville de Tourcoing,

Considérant, d'autre part, que la récurrence des troubles constatés, en dépit des actions menées, est de nature à justifier la mise en œuvre des mesures adéquates afin de garantir le respect de l'ordre public,

Considérant qu'il convient dès lors de prendre des mesures visant à assurer la protection des usagers et des habitants aux fins de prévenir les risques encourus par les mineurs mêlés aux actes considérés ainsi que les troubles à l'ordre public,

Considérant qu'en raison de ces troubles, il convient de prendre les mesures adaptées aux circonstances,

ARRETONS

Article 1 : Tout rassemblement sur l'espace public supérieur à 4 personnes, non lié à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées est interdit de 19 heures à 5 heures du matin, sur la partie de la Commune ainsi délimitée :

- Rue de la Latte entre la rue Saint Roch et la rue Jourdan,
- Sur le parking de la salle Dejonghe rue de la Latte,
- Sur l'espace en herbe du parc Clémenceau mitoyen à la rue de la Latte,

Article 2 : Les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un représentant légal ne sont pas autorisés à paraître dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, tous les jours, de 21h00 à 5h00.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les riverains dont le domicile est situé dans ce périmètre ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 4 : La présente interdiction s'appliquera dès son entrée en vigueur et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

Article 5 : Les manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées, ne sont pas concernées par cet arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord et publié sur le site Internet de la Ville.

Article 8 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **3 AOUT 2026**

Pour le Maire et par délégation
Maxime CABAYE
Adjoint au Maire
Sécurité-Tranquillité



Accusé réception en Préfecture le : **4 AOUT 2026**

Publié sur le site internet de la Ville le :